

Règlement intérieur 2024-2025

Ce règlement intérieur est établi dans le cadre des décrets et arrêtés qui règlementent la vie des établissements scolaires, et il est conforme au règlement-type départemental des écoles maternelles et élémentaires publiques. Les éléments entre guillemets sont extraits du règlement départemental. Il est conçu pour le bien-être des enfants et a pour but d'assurer le bon fonctionnement de l'école et la sécurité des personnes qui y travaillent. Il a été validé par le Conseil d'Ecole.

1) Horaires de l'école

	Lundi, mardi, jeudi, vendredi
Matin	8h00-11h30
Après-midi	13h15-15h45
APC de 15h45 à 16h45 pour les élèves inscrits	

Nous vous remercions de respecter ces horaires. Les enfants peuvent être accueillis à partir de 7h50 et de 13h05. Avant ces horaires, ils restent sous la seule responsabilité des parents.

En maternelle, à leur arrivée, les enfants sont remis par les parents ou les personnes qui les accompagnent à l'enseignant ou au service d'accueil de l'école. L'enfant ne doit pas rentrer seul dans l'école. L'accueil se fera jusqu'à 8h10 pour tous les élèves. Votre enfant court de grands dangers à la sortie de l'école. Nous vous prions donc de venir le chercher à la porte de la salle de classe à partir de 11h25 et de 15h40. **L'enfant doit être surveillé dès sa sortie de classe**. Dans le cas d'un enfant non cherché à la sortie des classes et dont les parents sont injoignables, l'école sera dans l'obligation, selon la loi, de faire appel à la gendarmerie. Il est interdit de courir dans les couloirs et d'utiliser les jeux de cour lors des entrées et sorties des enfants. Merci de garer les poussettes à l'extérieur.

A l'élémentaire, les enfants sont surveillés **dans la cour** avant l'entrée en classe de 7h50 à 8h00 et de 13h05 à 13h15. L'accès à l'école élémentaire se fait exclusivement par le portail principal blanc. Les parents demanderont à l'enseignant présent au portail l'autorisation exceptionnelle d'accéder dans la cour de l'école. Il est interdit de rouler à vélo dans l'enceinte de l'école.

Tout enfant malade à l'école est remis à la famille. L'accès des élèves à la cour de l'école en dehors des heures légales de surveillance est interdit. Les animaux ne sont acceptés ni dans l'école, ni attachés sans surveillance à proximité.

2) Fréquentation scolaire de l'école primaire

« La fréquentation assidue de l'école est obligatoire conformément aux textes législatifs en vigueur ».

Les absences doivent être signalées par mail ou par téléphone **avant 8h** (laisser un message sur le répondeur de l'école élémentaire si nécessaire) ou par courrier (un mot écrit suffit) transmis par le biais d'un autre élève ou parent le matin même de l'absence. Les enseignants se réservent le droit de téléphoner en cas d'absence non-signalée. Dès le retour de l'élève, ce dernier devra fournir une excuse écrite par les parents ou présenter un certificat médical.

« Toute **absence non justifiée** au préalable est immédiatement signalée aux personnes responsables de l'élève, qui doivent dans les quarante-huit heures en faire connaître les motifs. Si l'absence résulte d'une maladie contagieuse, il est demandé à la famille de signifier par écrit le motif de l'absence. Un certificat médical sera exigible au retour à l'école. Le directeur d'école adresse aux personnes responsables de l'enfant une demande de justificatif à partir de quatre demi-journées d'absence. Si la demande reste sans effet et lorsque l'absence de l'élève atteint 12 demi-journées non justifiées sur une période de 30 jours consécutifs, le directeur saisit l'Inspecteur d'Académie ».

3) Sécurité

L'introduction à l'école d'objets dangereux tels que couteaux, cutters, aiguilles, allumettes... est strictement interdite. L'introduction de téléphones portables ou de jeux électroniques (ou de tout autre objet de valeur **type bijou ou bracelet**) est également interdite à l'intérieur de l'établissement. L'utilisation de tout équipement terminal de communications électroniques (tablette ou **montre connectée**, par exemple) est interdite dans l'enceinte de l'école. **Ce type d'équipement sera éteint et dans le sac de l'élève pendant la journée de classe**. Tout enfant qui ne respecterait pas ces règles en apportant et en utilisant un ou plusieurs de ces objets s'exposerait à sa confiscation immédiate. L'école décline toute responsabilité concernant le vol ou la détérioration de ces objets.

Pour régulariser la circulation aux abords de l'école, veuillez ne pas garer les voitures en dehors des emplacements, **sur les emplacements réservés aux personnes handicapées, ne jamais stationner devant la grille des portails côté parking qui doivent rester dégagées pour permettre le passage de secours éventuels**.

L'école décline toute responsabilité concernant le vol ou la détérioration des vélos, trottinettes et autres moyens de déplacement... (Ils doivent être stationnés dans le garage à vélos). En maternelle, les vélos sont à garer à l'extérieur aux emplacements aménagés.

Pour des raisons d'hygiène et de sécurité (chutes), les chewing-gums et les sucettes sont interdits à l'école et dans la cour de récréation.

Tout comportement violent dans la cour est à bannir et peut être sanctionné. Chaque élève se déplace calmement dans les locaux (sans courir, sans se bagarrer et à voix basse).

« Les manquements au règlement intérieur de l'école et en particulier toute atteinte à l'intégrité physique ou morale des autres élèves ou des maîtres peuvent donner lieu à des réprimandes, portées ou non à la connaissance des familles. Il est permis d'isoler de ses camarades, momentanément et sous surveillance, un enfant difficile ou dont le comportement peut être dangereux pour lui-même ou pour les autres. »

« Le droit de poursuivre une scolarité sans harcèlement constitue une composante du droit à l'éducation : aucun élève ne doit subir de faits de harcèlement résultant de propos ou comportements commis au sein ou à l'extérieur de l'école ayant pour objet ou pour effet de porter atteinte à sa dignité, d'altérer sa santé physique ou mentale ou de dégrader ses conditions d'apprentissage (...). L'école prend les mesures appropriées visant à lutter contre le harcèlement dans le cadre scolaire ».

4) Vie scolaire

L'enseignant « s'interdit tout comportement, geste ou parole qui traduirait indifférence ou mépris à l'égard de l'élève ou de sa famille, ou qui serait susceptible de blesser la sensibilité des enfants. De même les élèves, comme leurs familles, doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne de l'enseignant et au respect dû à leurs camarades ou aux familles de ceux-ci ».

Les enfants n'ont pas l'autorisation d'entrer dans la classe ou même dans l'école une fois qu'ils en sont sortis sauf si l'enfant a l'autorisation d'un membre de l'équipe pédagogique, y compris pendant les récréations.

Les affaires oubliées par les élèves à la maison ne pourront être déposées que pendant les temps d'accueil (7h50-8h ou 13h05-13h15) ou exceptionnellement aux horaires de récréation, afin de ne pas déranger le travail des enfants et des enseignants.

Les livres étant fournis par la commune, chaque enfant est tenu de les couvrir et d'en prendre le plus grand soin. Tout livre abîmé devra être remboursé.

La loi interdit la publication d'images ou de tout autre enregistrement de voix ou de vidéo sans l'accord de la personne concernée. De la même façon, il est interdit par la loi de copier et republier un contenu sans l'accord de son propriétaire.

Les travaux des enfants et leurs résultats sont communiqués régulièrement aux parents qui les signeront. Les livrets d'évaluations (LSU) seront transmis à l'élémentaire de manière semestrielle. A la maternelle, les travaux des enfants pourront être consultés lors d'une après-midi « portes ouvertes » lors du second trimestre scolaire. Des carnets de suivi et des apprentissages sont complétés au fil de l'année selon les progrès des enfants, carnets remis deux fois dans l'année aux parents. Une fiche de synthèse est transmise entre la maternelle et l'élémentaire lors de la liaison GS/CP.

A l'élémentaire, l'élève emportera tous les soirs son cahier rouge de liaison où se trouveront toutes les informations que l'école et/ou l'enseignant de la classe voudront donner. Les parents peuvent l'utiliser dans le même but. **Il est demandé aux parents de vérifier le cahier-rouge tous les soirs et de signer tous les mots collés pour indiquer aux enseignants que les informations sont bien transmises.**

Pour faciliter l'organisation des activités, le retour des talons-réponses et des documents réclamés (assurance...) doit se faire dans les meilleurs délais.

Il est rappelé qu'en cas d'interrogation, de problème qui se mettent à jour à l'école, il faut s'adresser à l'enseignant et/ou au directeur. La situation est à régler sur place.

5) Respect de la laïcité

« Conformément aux dispositions de l'article L.141-5-1 du code de l'éducation, le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit. Lorsqu'un élève méconnaît l'interdiction posée à l'alinéa précédent, le directeur organise un dialogue avec cet élève avant toute procédure disciplinaire. »

Signature des parents :	Signature de l'élève :	Règlement validé par le Conseil d'école le 8/11/2024 Le Directeur, Ch. Ehrhardt
-------------------------	------------------------	--